RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00950
Numéro SIREN : 521 974 741
Nom ou dénomination : ABD EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 340

ABD EXPERTISE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 438 100€
Siège social :455 Promenade des Anglais , Porte de l'Arenas 06200 Nice
RCS Nice 521 974 741

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABD EXPERTISE société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

SAGEFI
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris
1 Rue d'Argenson
75008 PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Nice : dépôt N°340 en date du 09/01/2020

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABD EXPERTISE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 19 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

En €	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Chiffre d'affaires net	91000	60 000	49 500
Résultat net	84290	62 135	419 220
Capital social	1 438 100	1 438 100	1 438 100
Capitaux propres	3 606 315	3 522 025	3 459 890
Immo.financières	3 720 493	3 707 870	2 493 853
Emprunts et dettes assim	0	688 780	0

Les immobilisations financières représentent en 2019 99% du total de l'actif, et leur valeur actuelle est au moins égale à leur valeur comptable. La société n'a plus aucune dette vis-à-vis d'organisme financier .Le résultat varie essentiellement en fonction des produits de participation .De plus, aucun événement postérieur à la date de clôture n'est de nature à remettre en cause de manière significative la situation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Paris ,Le 8 janvier 2020



Catherine COURT
Associée
Commissaire aux comptes